



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



19 août 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf août deux-mille-treize (19 août 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

### 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

### 4. RÉS. 211.08.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant:

7.5 *Participation à une rencontre de la Fédération des Villages-relais*

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

## MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 19 AOÛT 2013

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2013 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2013
6. Appels d'offres et soumissions
  - 6.1. Appel d'offres numéro 2013-07 pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué : Autorisation;
  - 6.2. Appel d'offres numéro 2013-08 pour la construction d'une dalle de béton: Autorisation;



- 6.3. Appel d'offres numéro 2013-09 pour l'acquisition et l'installation de bandes de patinoire: Autorisation;
- 6.4. Appel d'offres numéro 2013-10 pour la construction de trottoirs : Autorisation
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Gestion du transport ferroviaire;
  - 7.2. Transfert dans l'excédent accumulé non affecté pour les travaux sur le chemin du Moulin;
  - 7.3. Cautionnement d'un prêt pour le Club de ski de fond de Labelle;
  - 7.4. Remplacement du photocopieur de l'Hôtel de ville;
  - 7.5. *Participation à une rencontre de la Fédération des Villages- relais;*
- 8. Travaux publics**
  - 8.1. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2012;
  - 8.2. Mandat pour des réparations d'asphalte sur divers chemins de la municipalité;
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la stabilité du sol au parc René-Lévesque;
  - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2013-021 sur le lot 25H-4, rang H, dans le canton de Joly situé au 136, chemin Monette (0326-99-5646);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2013-022 sur le lot 25-P, rang O, dans le canton de Joly situé au 314, chemin du Lac-Gervais (1325-59-9848);
  - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-024 concernant le propriété sise au 170, rue du Collège constituée du lot 16-72-P, dans le cadastre du Village (0927-70-9205);
  - 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-025 concernant la propriété sise au 103, rue du Moulin constituée du lot 173, dans le cadastre du Village (0927-84-0178);
  - 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-026 concernant la propriété sise au 10, rue David, constitué du lot 5-6, cadastre du Village (0926-96-6930);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
  - 10.1. Embauche d'un technicien en prévention incendie pour produire les plans d'intervention pour le Service de sécurité incendie de Labelle;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle;
  - 11.2. Ratification d'embauche d'un animateur au camp de jour 2013;
  - 11.3. Autorisation d'afficher le poste de chargé de projet pour la reconduction de l'appellation Village-relais;
  - 11.4. Demande d'aide financière du Comptoir d'entraide Labelle;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 2013-233 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (RM 460);
  - 14.2. Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 2013-234 concernant les nuisances;
  - 14.3. Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 2013-235 relatif au stationnement et à la circulation (RM 399);
  - 14.4. Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 2013-236 concernant les systèmes d'alarme (RM 110)
  - 14.5. Adoption du règlement numéro 2013-231 concernant la fermeture d'une partie de la montée des Paysans;



14.6. Adoption du règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics;

**15. Comptes**

15.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2013;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

**5. RÉS. 212.08.2013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2013 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2013 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2013 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2013 soient approuvés tels que rédigés respectivement par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et Mme Marie-France Turpin, secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée

**6.1 RÉS. 213.08.2013 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-07 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN DÔME PRÉFABRIQUÉ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le devis pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué a été transmis au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), pour approbation, conformément aux exigences du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et la directrice du Service des loisirs et du tourisme, Mme Belinda Proulx, à aller en appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué d'une grandeur de 100' X 200' pour recouvrir la patinoire extérieure, conformément au devis préparé par la Municipalité dès que l'autorisation aura été accordée par le MELS.

Adoptée



**6.2 RÉS. 214.08.2013 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-08 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON: AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et la directrice du Service des loisirs et du tourisme, Mme Belinda Proulx, à aller en appel d'offres sur invitation pour la construction d'une dalle de béton d'une grandeur suffisante pour recevoir la patinoire extérieure.

Adoptée

**6.3 RÉS. 215.08.2013 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-09 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'Amélioration de l'Infrastructure Communautaire (FAIC) pour l'achat et l'installation de nouvelles bandes de patinoire et que celle-ci a été accordée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et la directrice du Service des loisirs et du tourisme, Mme Belinda Proulx, à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de nouvelles bandes pour la patinoire extérieure, conformément à l'aide octroyée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds d'Amélioration de l'Infrastructure Communautaire (FAIC).

Adoptée

**6.4 RÉS. 216.08.2013 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-10 POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 2.5 (MADA) pour la construction et le remplacement de trottoirs sur la rue de l'Église, et que celle-ci a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également aménager une section de trottoirs sur la rue Bélanger;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directeur du Service des travaux publics, M. Marc Éthier, à aller en appel d'offres public pour la construction de trottoirs sur les rues de l'Église et Bélanger, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée



7.1

**RÉS. 217.08.2013                    GESTION DU TRANSPORT FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT QU'à ce jour les autorités confirment la mort de 47 personnes et la disparition de 3 autres;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2013 un accident ferroviaire s'est produit à Lac-Mégantic alors qu'un convoi de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé dans le centre-ville provoquant des explosions et un incendie qui a détruit un grand nombre d'édifices;

CONSIDÉRANT QUE ce train traversait alors le centre-ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE cet accident ferroviaire aura aussi des effets sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle ne remet nullement en question le transport ferroviaire puisque celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement et à l'économie des villes;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que l'ensemble du réseau ferroviaire et les équipements roulants soient bien entretenus afin d'être des plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont demandé une rencontre avec la ministre des Transports Madame Lisa Raitt avec le comité formé des maires de Farnham, Magog, Sherbrooke, Bromont et Lac Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des maires réunis appuie l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que la Fédération canadienne des municipalités, et ce, afin d'être partie prenante des comités mis en place;

Il est proposé par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle offre ses plus sincères condoléances à la communauté de Lac-Mégantic et à toutes les familles éprouvées par la tragédie du 6 juillet.

Que la Municipalité de Labelle demande aux autorités publiques responsables dont le ministère des Transports, de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que les entreprises œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire, notamment la MMA, fassent l'objet d'une inspection systématique de leurs infrastructures et de leurs équipements.

Que la Municipalité de Labelle demande aux autorités publiques responsables dont le ministère des Transports, de procéder à une révision complète de la réglementation en matière ferroviaire afin que le transport des produits dangereux soit réalisé en toute sécurité et d'empêcher que de telles catastrophes ne surviennent de nouveau.

Adoptée



**7.2 RÉS. 218.08.2013 TRANSFERT DANS L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 18 juillet 2011 et le 19 septembre 2011, les résolutions numéro 233.07.2011 et 286.09.2011 par lesquelles il autorisait le Service des travaux publics à procéder ou faire procéder à la réalisation de travaux de stabilisation sur une section du chemin du Moulin, pour une somme totale nette de 44 751,89 \$ payable à même l'excédent accumulé;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net pour procéder aux travaux fût de 1 568,52 \$ de moins que prévu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'économie de 1 568,52 \$ soit retournée à l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité.

Adoptée

**7.3 RÉS. 219.08.2013 CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT POUR LE CLUB DE SKI DE FOND DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond de Labelle désire que la Municipalité cautionne un prêt de 13 125 \$ qui sera financé sur 4 ans au taux de 9,48% par la Caisse Desjardins de la Rouge, pour l'achat d'une mule Kawasaki Tyrex 750 année 2013 de chez Moto Falardeau;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond de Labelle est un organisme accrédité par la Municipalité de Labelle et que la Municipalité peut cautionner ce montant sans autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne mule du Club sera laissée en échange au concessionnaire et que le prêt cautionné par la Municipalité par la résolution numéro 387.11.2007 (dont le solde est de 13 029,29 \$) sera remboursé dans la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mule sera prise en garantie par la Caisse, en plus du cautionnement de la Municipalité pour garantir le nouveau prêt;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que, conformément aux pouvoirs que lui octroie le Code municipal du Québec, la Municipalité de Labelle cautionne le Club de ski de fond de Labelle pour un prêt auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge d'un montant de 13 125 \$, financé sur 4 ans, au taux de 9,48 %, pour l'achat d'une mule Kawasaki Tyrex 750 année 2013 de chez Moto Falardeau.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ce cautionnement, pour et au nom de la Municipalité.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 118.05.2013.

Adoptée



**7.4 RÉS. 220.08.2013 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites auprès de trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix offert provient de la firme GDP Groupe-Conseil;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville par un appareil Xerox WorkCentre 7855 aux conditions présentées par GDP Groupe-Conseil, le fournisseur ayant présenté l'offre au plus bas prix.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-13000-527.

Adoptée

**7.5 RÉS. 221.08.2013 PARTICIPATION À UNE RENCONTRE DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGE-RELAIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. le conseiller Michel Lefebvre à participer à une rencontre de la Fédération des Village-relais du Québec qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2013 à Bais-St-Paul.

De lui rembourser les frais encourus sur présentation des pièces justificatives.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-11000-346.

Adoptée

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2012**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2012.

**8.2 RÉS. 222.08.2013 MANDAT POUR DES RÉPARATIONS D'ASPHALTE SUR DIVERS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accorder le mandat pour des réparations d'asphalte sur divers chemin de la Municipalité à Asphalte Bélanger Inc. pour une somme ne dépassant pas 12 000 \$ (douze-mille dollars), plus les taxes, incluant la signalisation et le maintien de la circulation.

Que la dépense décrétée par la présente résolution soit prise à même le fonds d'administration, postes budgétaires 02-32000-625 et 02-41300-625.

Adoptée

**9.1      RÉS. 223.08.2013      MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LA STABILITÉ DU SOL AU PARC RENÉ-LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix à plusieurs firmes, Genivar a présenté l'offre la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Genivar pour une étude géotechnique sur la stabilité du sol au parc René-Lévesque au montant de 9 000 \$ plus les taxes.

Que la présente dépense soit payée à même l'aide financière reçue dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.

Adoptée

**9.2      RÉS. 224.08.2013      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-021 SUR LE LOT 25H-4, RANG H, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 136, CHEMIN MONETTE (0326-99-5646)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 13,1 mètres avec la marge de recul avec le lac et de 8,24 mètres avec la marge avant pour la reconstruction du bâtiment principal et une dérogation de 9,83 mètres avec le lac pour la reconstruction d'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain faisant l'objet de la demande possède seulement une superficie de 1038 mètres carrés et d'une profondeur de 24,38 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est de petite superficie, soit de 62,54 mètres carrés et de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à implanter n'est pas de dimension exagérée soit de 8,5 mètres par 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation du bâtiment principal s'éloigne du lac, mais qu'il se rapproche de la ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 043.08.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation;





CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les dérogations mineures de 13,1 mètres avec la marge de recul avec le lac et de 8,24 mètres avec la marge avant pour la reconstruction du bâtiment principal et une dérogation de 9,83 mètres avec le lac pour la reconstruction d'une galerie, sur le lot 25H-4, rang H, dans le canton de Joly, situé au 136, chemin Monette (0326-99-5646).

Adoptée

9.3 **RÉS. 225.08.2013** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-022 SUR LE LOT 25-P, RANG 0, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 314, CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1325-59-9848)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 3,6 mètres avec un cours d'eau intermittent pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté aura une dimension de 5,5 X 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 044.08.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation mineure de 3,6 mètres avec un cours d'eau intermittent pour la construction d'un garage, sur le lot 25-P, rang 0, dans le canton de Joly, situé au 314, chemin du Lac-Gervais (1325-59-9848).

Adoptée

9.4 **RÉS. 226.08.2013** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-024 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 170, RUE DU COLLÈGE CONSTITUÉE DU LOT 16-72-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-70-9205)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;



CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de changer la couleur du revêtement extérieur de bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 046.08.2013 recommandant au conseil d'accepter de modifier la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal par le beige et en brun pour le découpage;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur en changeant la couleur du revêtement extérieur par le beige et en brun pour le découpage, le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 170, rue du Collège (lot 16-72-P du cadastre du Village).

Adoptée

**9.5 RÉS. 227.08.2013 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-025 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 103, RUE DU MOULIN CONSTITUÉE DU LOT 173, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-84-0178)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet le déplacement du bâtiment principal situé au 81, rue du Moulin en l'annexant au bâtiment du 103, rue du Moulin sur le latéral gauche un peu en retrait en ajoutant un rez-de-chaussée et de changer le revêtement extérieur en bois comme celui existant sur le bâtiment du 103, rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 047.08.2013 recommandant au conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour le déplacement du bâtiment principal situé au 81, rue du Moulin en l'annexant au bâtiment du 103, rue du Moulin sur le latéral gauche un peu en retrait en ajoutant un rez-de-chaussée et de changer le revêtement extérieur en bois comme celui sur le bâtiment existant, le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 103, rue du Moulin (lot 173 du cadastre du Village).

Adoptée

9.6

**RÉS. 228.08.2013      DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-026 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 10, RUE DAVID, CONSTITUÉE DU LOT 5-6, CADASTRE DU VILLAGE (0926-96-6930)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de modifier le revêtement du muret de béton de pierre dans la cour avant tel qu'il avait été stipulé à la résolution 254.08.2012 du conseil municipal par un recouvrement de bois avec une teinture verte et de le dépasser afin de les utiliser comme garde-corps ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 048.08.2013 recommandant au conseil de refuser la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois tel que proposé par le demandeur pour la modification du revêtement du muret situé dans la cour avant en bois, mais d'y mettre un crépis de couleur blanche, grise ou brune de la même couleur que la toiture, sis à l'adresse suivante :

- 10, rue David (lot 5-6, cadastre du Village)

De faire une proposition pour l'aménagement de garde-corps devant le muret à la condition que celui-ci soit en recul de quelques pieds.

Adoptée



**10.1 RÉS. 229.08.2013 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE POUR PRODUIRE LES PLANS D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie M. Stephen Potts;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie requiert les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés, selon le schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'intervention doivent être vérifiés par un technicien en prévention d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les techniciens en prévention incendie de la MRC ont beaucoup d'expérience dans la conception des plans d'intervention;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher un des techniciens en prévention incendie de la MRC selon le taux horaire de la MRC, pour produire les plans d'intervention pour un montant n'excédant pas 2 500 \$ plus taxes.

Que la dépense décrétée par la présente résolution soit prise à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-22000-419.

Adoptée

**11.1 RÉS. 230.08.2013 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Labelle est un organisme de la Municipalité qui œuvre pour le développement de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement d'une commandite de 500 \$ pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle qui aura lieu le 13 septembre prochain au Club de golf Nominique.

Que chaque membre du conseil ou employé qui désire y participer puisse le faire, mais à ses frais.

Que la dépense décrétée par la présente résolution soit prise à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970

Adoptée

**11.2 RÉS. 231.08.2013 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR 2013**

CONSIDÉRANT la démission de Mme Josianne Laramée comme animatrice du camp de jour de Labelle en date du 29 juillet 2013;



CONSIDÉRANT QUE ce poste devait être comblé pour les trois dernières semaines du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées par Mme Marie-Charles Hérard, coordonnatrice du camp de jour et Belinda Proulx, directrice du Service des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Antoine Cusson pour la période du 29 juillet 2013 au 16 août 2013 aux conditions établies par la politique numéro 2013-51.

Adoptée

**11.3 RES. 232.08.2013 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE CHARGÉ DE PROJET POUR LA RECONDUCTION DE L’APPELLATION VILLAGE-RELAIS**

CONSIDÉRANT QUE la reconduction de la labellisation de Village-Relais doit se préparer dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de poursuivre son implication à ce titre;

CONSIDÉRANT QU’un montant est octroyé par le ministère des Transports en vue que la municipalité se dote de ressources humaines adéquates pour effectuer ce mandat;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le poste ci-haut mentionné soit affiché sur le site Internet d’Emploi-Québec, de la Municipalité, de Québec municipal, dans le journal L’Information du Nord, secteur de Mont-Tremblant et Vallée de la Rouge.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soit prise à même le fonds d’administration, postes budgétaires 02-70190-341.

Adoptée

**11.4 RES. 233.08.2013 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DU COMPTOIR D’ENTRAIDE LABELLE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Comptoir d’entraide Labelle, qui peine à équilibrer son budget 2013 pour plusieurs raisons hors de son contrôle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’accorder une aide financière supplémentaire de 2 000 \$ au Comptoir d’entraide Labelle pour l’aider à boucler l’année 2013.



Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent cumulé non affecté, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

**14.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-233 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-233 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**14.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-234 CONCERNANT LES NUISANCES**

Le conseiller Claude Labonté donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-234 concernant les nuisances.

**14.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-235 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RM 399)**

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-235 relatif au stationnement et à la circulation (RM 399).

**14.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-236 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME (RM 110)**

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-236 concernant les systèmes d'alarme (RM 110).

**14.5 RÉS. 234.08.2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-231 CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES PAYSANS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, le conseil peut ordonner la fermeture d'un chemin;

CONSIDÉRANT QUE les titres de la montée des Paysans ne sont pas clairs pour les lots 38A, 39A, 40A et 40B, du rang E, dans le canton de Joly et qu'on ne retrouve pas de chemin carrossable pour les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment principal n'est érigé dans la partie visée pour la fermeture du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la fermeture de ce chemin;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2013-231 concernant la fermeture d'une partie de la montée des Paysans.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.6

**RÉS. 235.08.2013                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-232  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-161  
AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE  
RÉSERVE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 670 000 \$ POUR  
LE RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULE  
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Que le règlement numéro 2013-232 fasse partie intégrante des présentes comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1

**RÉS. 236.08.2013                    APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET  
2013**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-dix-sept-mille-cinq-cent-dix-huit dollars et cinq cents (117 518,05 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :



➤ 9077-2146 Québec inc.	2 462,76 \$
➤ Agrégats de Labelle inc.	4 387,66 \$
➤ Aero-feu limitée	2 146,52 \$
➤ Beauchesne architecture-design	4 024,13 \$
➤ Distribution d'aqueduc inc.	3 315,95 \$
➤ Étude Isabelle Labelle, a.g	3 173,31 \$
➤ Leblanc Illumination	11 269,18 \$
➤ Location B.V. inc.	3 441,24 \$
➤ Loiselle R. inc.	2 658,22 \$
➤ MRC des Laurentides	16 935,53 \$
➤ Municonseil avocat inc.	3 598,72 \$
➤ Nord-Bloc inc.	6 164,95 \$
➤ Office municipal d'habitation	5 155,82 \$
➤ Produits sanitaires	2 509,74 \$
➤ Le Promeneur inc.	3 736,68 \$
➤ Raytint	4 133,35 \$
➤ Robillard, Guy	2 250,00 \$
➤ Signoplus	2 188,55 \$
➤ SODEM inc.	4 565,39 \$
➤ Xerox Canada ltée	2 314,79 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 237.08.2013 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-mille-quatre-cent-vingt-six dollars et quarante-six cents (100 426,46 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3674 à 3714 et les numéros de chèques de 35552 à 35568 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ministre du revenu du Québec	16 714,84 \$
➤ L'Industrielle Alliance	17 255,31 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 555,86 \$
➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	7 922,96 \$
➤ Hydro-Québec	2 263,46 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	14 932,91 \$
➤ Receveur général du Canada	13 103,11 \$

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**





18.

**RÉS. 238.08.2013                    LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 59.

Adoptée

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire